



**CONVENTION N° XXXX**

**Relative au versement d'un fonds de concours  
par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
au  
SICTOM Pézenas-Agde**

**pour l'opération :  
« Travaux d'aménagement de l'accès à la déchetterie de Lignan-Corneilhan »**

**ENTRE**

**La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE**, représentée par monsieur Jean Claude RENAU, Vice-Président, autorisé par délibération concordante du conseil communautaire en date du .....

**d'une part,**

**ET**

**Le SICTOM PEZENAS AGDE**, représenté par monsieur Alain VOGEL SINGER, Président, autorisé par délibération concordante du comité syndical en date du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

Par convention d'entente, conclue avec prise d'effet le 26 février 2015, la CA Béziers Méditerranée et le SICTOM Pézenas-Agde ont déterminé les conditions financières, techniques et administratives de la mutualisation de leurs moyens et équipements dans l'objectif de faire réaliser en propre :

- ⌘ par la CA Béziers Méditerranée, le pré-traitement, et le traitement de la part refus, des déchets collectés sur les communes de son territoire, le transport et le traitement des déchets végétaux sur les déchetteries syndicales,
- ⌘ par le SICTOM, de mener une réflexion visant à la mise en œuvre d'un réseau de ses déchetteries (Lignan sur Orb, Boujan sur Libron, Cers et Servian).

Par avenant n° 2 à la présente convention, et selon les modalités arrêtées par délibération en date du 2 février 2017, il a été défini que dans un souci de maintien de la sécurité du site, directement liée à la fréquentation plus importante de la déchetterie de Lignan-Corneilhan, que la CA Béziers Méditerranée abondera par fond de concours les éventuels travaux d'aménagement qui seraient rendus nécessaires, selon des modalités qui seront déterminées, sur la base d'un Avant-Projet Sommaire, et chiffrées.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur le fondement des dispositions prises par convention, entend verser au SICTOM Pézenas-Agde un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès de la déchetterie de Lignan-Corneilhan.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet, en application de la convention d'entente conclue le 26 février 2015, et avenantée le 2 février 2017, le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au SICTOM Pézenas-Agde.

## **ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par le SICTOM Pézenas Agde dans le cadre des travaux d'aménagement des accès de la déchetterie de Lignan-Corneilhan.

## **ARTICLE 3 – CADRE FINANCIER DE LA CONVENTION**

### **Article 3.1 – Montant de l'opération**

L'opération (études préalables puis travaux) est estimée à :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Opérations comprenant le terrassement, la reprise du réseau Eaux Pluviales, la réfection des enrobés et bordures, la fourniture et la pose de clôtures et portails	24 720,80 €	29 664,96 €
Fabrication et pose d'un portique pivotant (limitant la hauteur)	2 640,00 €	3 168,00 €
Montant total	27 360,80 €	32 832,96 €

Ce montant d'opération pourra être modifié selon les impératifs du chantier.

### **Article 3.2 – Engagement de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, bénéficiaire de l'équipement de la déchetterie de Lignan-Corneilhan, s'engage à verser au SICTOM Pézenas Agde, maître d'ouvrage, un fonds de concours correspondant à 50 % de la dépense hors TVA supportée, avec un plafond à 50 000 €.

### **Article 3.3 – Engagement du SICTOM**

En sa qualité de maître d'ouvrage, le SICTOM Pézenas Agde s'engage à :

- Solliciter les partenaires institutionnels (État, ADEME, et les collectivités territoriales) pour obtenir un niveau de subventions publiques maximal ;
- Supporter la part restante, non subventionnée de l'opération.

### **Article 3.4 – Modalités de paiement**

Le SICTOM Pézenas Agde produira un état des dépenses réalisées. Une fois déduits les montants des subventions notifiées, il sera établi :

- le montant définitif de la dépense supportée ;
- le montant du fonds de concours à verser par la Communauté d'Agglomération, correspondant à 50 % du montant total HT de cette dépense.

### **ARTICLE 4 – LITIGES**

Article 4.1 – En cas de désaccord dans l'application des présentes, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant la recherche d'une solution amiable à leurs différends.

Article 4.2 – En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

### **ARTICLE 5 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des suites, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fait élection de domicile à Quai Ouest – 39, Boulevard de Verdun CS 30567 – 34536 BEZIERS Cedex, et le SICTOM Pézenas Agde fait élection de son domicile au 27, avenue de Pézenas – 34120 Nézignan-l'Evêque.

### **ARTICLE 6 – ANNEXES**

Est annexé à la présente convention :

- Plan de l'opération « aménagement de l'accès de la déchetterie de Lignan-Corneilhan »

### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

A tout moment, chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas d'abandon du projet qui fait l'objet de la convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Béziers, le

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béziers Méditerranée  
Le Vice-Président,

Pour le SICTOM Pézenas Agde  
Le Président,

Jean Claude RENAU

Alain VOGEL SINGER

Plan de l'opération « aménagement de l'accès de la déchetterie de Lignan-Corneilhan »

